

PROCĖS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

L'An **Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents: M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés: Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés: M. Jérôme AUJOULAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Quorum : 18 présents, 23 votants. **Secrétaire de séance :** Guy ATTIGUI

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Référence	OBJET
N°MP/2023-09-022	Marché public-rénovation des menuiseries dans l'ancien Evêché
N°MP/2023-07-014	Marché public-travaux de renouvellement et extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement- accord cadre mono attributaire à bons de commande
N°MP/2022-06-013-AV1/L6	Marché public–Avenant rénovation des façades et des menuiseries dans l'ancien Evêché
N°MP/2023-09-014- AV1	Marché public—Avenant vidéosurveillance- fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéoprotection - accord cadre mono attributaire à bons de commande
N°MP/2022-09-014-AV2	Marché public-Avenant vidéosurveillance- fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéoprotection - accord cadre mono attributaire à bons de commande
N°MP/2023-07-015-L1	Marché public–prestation de travaux pour la viabilisation de la zone à aménager – avenue Pompidou Lot n°1 : terrassement, voirie, assainissement pluvial
N°MP/2023-07-015-L2	Marché public–prestation de travaux pour la viabilisation de la zone à aménager – avenue Pompidou Lot n°2 : réseau humide (AEP) et réseaux secs (Télécom, HTA-BT, éclairage)
N°MP/2023-07-019	Marché public–prestations de travaux pour la conception et l'installation d'une aire

	de jeux – Quartier Mayac
N°MP/2023-06-012	Marché public–l'ensemble des travaux tous corps pour la rénovation et réaménagement des services techniques R+1 partiel de l'Hôtel de ville
N°FIN 2023-01	Constitution de la régie de recette pour une borne de services sur le parking du Refuge
N°DGS/DF/2023-06	Acte modificatif constitutif de la régie de recettes Restauration et Accueil périscolaire
N°DEC/CF 2023-01	Acte modificatif constitutif de la régie de recettes de location de salles
N°SUB/ST/2023.05	Demande de subvention au Conseil Départemental - Restauration de cabanes en Capitelles en pierre sèche
N°DGS/2023-03	Demande de subvention à la DRAC – restauration de documents d'archives en 2024
N°DGS/2023-4	Désignation Cabinet Maillot, Avocat à la cour – Tribunal judiciaire de Nîmes – Aff. TESSIER c/Commune d'Uzès
N°AF/2023-05	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière
N°AF/2023-06, N°AF/2023-07, N°AF/2023-08, N°AF/2023-09, N°AF/2023-10, N°AF/2023-11, N°AF/2023-12	Délivrance de concessions funéraires dans le cimetière

1. Convention avec Bouygues Telecom pour l'occupation privative du domaine public non routier sur la parcelle AZ 0048, site Pautex

Rapporteur: Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

En charge de l'exploitation de réseaux de radiocommunication existants sur le site Pautex parcelle AZ0048, Bouygues Telecom doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques définis dans la convention et ses annexes. L'intervention consiste à réaliser une tranchée le long de la clôture du stade partant de l'entrée du site vers le massif du pylône et de créer une chambre télécom. Il est prévu 3 fourreaux de 83.9 m et 2 fourreaux de 13.60 m.

Bouygues Telecom, ou toute société officiellement habilitée par elle, procédera à l'implantation de ces installations en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Elle assumera également toutes les charges, réparations et impositions afférents aux installations et équipements techniques.

Dans ce cadre, une Convention d'occupation doit être conclue pour une durée de 12 ans et au-delà de ce terme, prorogée par périodes successives de douze ans sauf congé donné par l'une des Parties.

La Commune percevra une redevance annuelle globale et forfaire de 1.39 € du mètre linéaire par fourreau, soit 387.68 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention d'occupation par Bouygues Telecom;
- D'autoriser M. le Maire à signer la dite convention et tout document y afférent.

2. Convention entre la Commune et Habitat du Gard relative à l'entretien de tours d'échelle Quartiers des Muriers et des Amandiers

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Interventions: JL. CHAPON, F. VERDIER

Dans le cadre de réunions concernant des travaux d'ampleur prévus par la Ville d'Uzès à proximité de résidences appartenant à Habitat du Gard, la Commune a exprimé le souhait d'assurer l'entretien des abords des résidences d'Habitat du Gard, Les Amandiers et Les Muriers, constituants leur tour d'échelle.

Afin d'établir le champ d'intervention de la Commune d'une part et l'engagement du bailleur Habitat du Gard d'autre part, il est proposé de conclure une convention qui définira la nature et les modalités d'entretien sur l'emprise du tour d'échelle des parcelles BC 120; 122; 124; 126; 128; 141 et 142 sis rue et Place Firmin Abauzit, ainsi que des parcelles AZ 263; 265; 267; 269; 271; 317 et 319 sis Rue des Amandiers et Place Saint Génies.

Dans ce cadre, la commune s'engage à effectuer la tonte et l'entretien des espaces verts sur l'emprise du tour d'échelle en fonction des besoins ainsi qu'à prendre soin des pieds de façade, portes et ouvrages se trouvant sur, ou à proximité des emprises. Les frais d'entretien et les frais de prestation seront assurés par la Commune.

De son côté, Habitat du Gard garantit l'accès aux espaces concernés afin de permettre leur entretien et à maintenir en parfait état de propreté les emprises concernées.

En cas de projet de modification ou d'intervention spécifique, chacune des parties s'engage également à en aviser préalablement l'autre.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement renouvelée par période de trois ans, jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention entre la Commune et Habitat du Gard,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Avenant n°1 prestation de service périscolaire

Rapporteur: Marie-Françoise VALMALLE

Pas de remarque ou de question particulière

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a signé le 13 décembre 2019, avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020/2024.

Suite à cette signature, la CAF du Gard a fait évoluer son périmètre d'actions existantes et les activités périscolaires ont été retenues pour intégrer les prestations « bonus territoire » à hauteur de 0,15 € par heure (avec un nombre d'heures plafond figé en 2022).

Pour cela, un avenant à la Convention Territoriale Globale de la CCPU et la CAF doit être conclu afin de prendre en compte les activités périscolaires dans le bonus territoire pour la période 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 de prestation de service périscolaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

4. Convention de prestation de service CCPU/Mairie d'UZES - Montant de la prestation de service annuelle non lucrative – « Espace jeunes la Fonderie »

Rapporteur: Marie-Françoise VALMALLE

Pas de remarque ou de question particulière

La Communauté de Communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

A ce titre, par délibération du 22 février 2016 le conseil municipal a approuvé la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes ainsi que son renouvellement pour la période de septembre 2022 – août 2023 par délibération du 13 février 2023.

Cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évalutation et de contrôle.

Dans le cadre de l'évolution du Contrat enfance jeunesse signé entre la CAF et la CCPU, en bonus territoire, de nouvelles modalités de calcul et de financement sont prévues. Le bonus territoire est calculé par la CAF sur la base du nombre d'heures réalisées l'année précédente par les structures, il est versé directement par la CAF aux gestionnaires.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil communautaire de la CCPU a validé :

- le montant recalculé après la déduction du bonus territoire CAF, les modalités de versement de la prestation de service à la mairie d'Uzès couvrant la période septembre 2022 août 2023, le cumul des deux étant estimé à 90.000 €;
- les modalités de versement de ladite prestation de service décrite ci-dessous :
 - o 30 % du montant de la subvention au 1er mars 2023, soit 27.000 €,
 - La demande de versement du solde de la prestation de service s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU et sur présentation du budget réalisé par le service faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement relatives aux actions menées dans le cadre de ladite convention,
 - Le solde de la prestation de service pourra être ajusté en fonction de l'activité de l'espace jeunes de la Fonderie, sur accord préalable de la CCPU.

Aussi il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service CCPU/Mairie d'UZES relative l'espace jeunes de la Fonderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention de prestation de service CCPU/Mairie d'UZES relative à l'espace jeunes de la Fonderie,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

5. Précision des conditions de vente lot n°1 OGEC Ecole Sainte Anne

Rapporteur: Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

La délibération prise le 26/09/2023 autorisait la vente par la commune du lot n°1 du permis d'aménager communal à l'OGEC de l'école Sainte Anne. Ce dernier a informé la commune que le projet sera porté financièrement par l'Association Immobilière Sainte Angèle (AISA) qui sera propriétaire de l'école Sainte Anne.

Il est donc proposé au conseil municipal de préciser la délibération d'origine en incluant la clause de substitution au bénéfice de l'AISA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Autorise la cession par la commune du lot n°1 du lotissement communal au profit de l'OGEC de l'école Sainte Anne avec capacité de substitution à l'association immobilière Sainte Angèle.
- Précise que cette cession interviendra au prix de 80 € ht/m² conformément à l'avis de domaines et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

6. Don de la parcelle AK 151

Rapporteur: Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Monsieur et Madame SAKOYAN souhaitent faire don à la commune de la parcelle AK 151. Cette parcelle d'une contenance de 1384 m² se situe lieu dit Perpignan, en bordure de l'Alzon.

Dans une optique de gestion et entretien des ripisylves (végétation sur les bords des cours d'eau constituée d'arbustes et d'arbres), il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Accepte le don de la parcelle AK 151;
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

7. Constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la CCPU

M. Fabrice VERDIER ne prend pas part au vote de la délibération.

Présents: M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés: Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Fabrice VERDIER, M. Jérôme AUJOULAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Quorum : 17 présents, 22 votants. *Rapporteur : Bernard POISSONNIER*

Pas de remarque ou de question particulière

La Communauté de communes a obtenu un permis de construire PC 030 334 23 V0041 en date du 20/10/2023 pour la construction d'une piscine intercommunale sur le lot n°2 du permis d'aménager communal.

La piscine sera en partie chauffée par un procédé de géothermie qui sera déployé sur les parcelles voisines cadastrées AW241 et 242 appartenant à la Commune et prochainement aménagées en parking ainsi qu'une traversée sous la future rue Jeanne Palanque et le vieux chemin de Nîmes.

Le système de géothermie du projet se compose de canalisations souterraines à environ 1 mètre de profondeur sur 4220 mètres linéaires et de 30 forages.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la constitution de cette servitude de tréfonds et sur son indemnisation pour un montant de 150 000 € compte tenu des contraintes techniques qui en découlent sur le fonds servant (impossibilité de plantations dans un rayon de 5 mètres autour des forages et au-dessus des canalisations dont la largeur des tranchées varie de 1,60 mètre à 3,20 mètres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Décide d'instituer une servitude de tréfonds sur les parcelles AW 241 et 242 au profit de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.
- Précise que compte tenu des dommages portés par le fonds servants, l'indemnisation sera de 150.000 € et que les frais notariés seront à la charge du fonds dominant.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette servitude.

8. Renouvellement de la convention ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

M. Fabrice VERDIER rejoint la séance.

Présents: M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés: Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme AUJOULAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Quorum: 18 présents, 23 votants.

<u>Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN</u>

<u>Pas de remarque ou de question particulière</u>

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyait à partir du 1er janvier 2018 la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement a été déconnecté du champ de la police municipale, et est devenu une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relevant de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement, il convient de procéder au renouvellement de la convention avec l'ANTAI qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Approuve la signature de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'ANTAI.

FIN DE SEANCE – 18 H 20

Guy ATTIGUI Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAPON Maire d'Uzès